

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2026-098

Arrêté municipal de circulation portant sur un raccordement aux eaux usées pour la société PELLETS DISCOUNT - TP MOUROT

Date : 20/03/2026

Dans l'agglomération de Valdahon

Le Maire de la commune de Valdahon,

Vu les articles L. 2211-1, L. 2212-2 et L. 2213-2 à L. 2213-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R.411-3, R.411-4, R.411-8 et R.417-10 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière des routes et autoroutes, modifié et complété par les textes subséquents ;

Vu la demande en date du 18 mars 2026 par laquelle l'entreprise TP MOUROT, représentée par MOUROT Edouard, domiciliée, 1 rue de la Leupas – 25330 Silley-Amancey, demande l'autorisation de réaliser des travaux de raccordement aux eaux usées d'un bâtiment de stockage pour la société Pellets Discount. Les travaux se dérouleront au 5, rue Louis Bréguet – 25800 Valdahon.

Considérant qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement du chantier, d'empiéter sur le domaine public ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publique sur le territoire communal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sera réglementée au 5, rue Louis Breguet – 25800 Valdahon, à compter du 23 mars 2026 et jusqu'au 31 mars 2026 inclus, pour une durée de 9 jours calendaire, afin de permettre le bon déroulement des travaux de terrassement. La circulation sera réglementée comme suit :

- Interdiction de stationner aux abords du chantier,
- Interdiction de dépassement,
- Circulation en demi-chaussée,
- Mise en place d'un alternat par feux tricolores,
- Mise en place de la signalisation réglementaire du chantier,
- Circulation réglementée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 2 - La signalisation temporaire, installée en amont et en aval de la zone de travaux, devra être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 - La fourniture, la mise en place, l'entretien, la maintenance et l'enlèvement des panneaux de signalisation du chantier incomberont entièrement à l'entreprise en charge de la réalisation du chantier.

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera affiché en mairie de Valdahon et aux extrémités de chaque chantier.

ARTICLE 6 - Madame le Maire de la Commune de Valdahon,
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valdahon,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Valdahon,
Monsieur le responsable de l'entreprise VERMOT TP,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valdahon, le 23 mars 2026

Madame le Maire,

Sylvie LE HIR

